



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 43722

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conclusions du rapport de Monsieur le conseiller Salustro, vice-président de la section des finances du conseil économique et social « sur le régime de la taxe sur la valeur ajoutée dans le secteur de la restauration en France ». Dans ce rapport, le conseiller Salustro préconise le relèvement de la TVA au taux de 20,6 % contre 5,5 % actuellement pour les plats à emporter vendus dans des établissements proposant à leurs clients une surface de consommation sur place « supérieure à 10 mètres carrés dans un rayon de 15 mètres du point de vente ». La surface de 10 mètres carrés semble nettement insuffisante et pénaliserait grandement l'activité de nombre de petits commerces de proximité comme les boulangeries, salons de thé, etc. qui proposent à leur clientèle une petite surface de consommation sur place. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position qu'il entend adopter sur la conclusion de ce rapport, et de lui faire savoir s'il ne serait pas opportun d'augmenter la surface de référence proposée dans le rapport afin de ne toucher que les grands établissements, comme les établissements de restauration rapides dit « fast-food », qui eux pratiquent à l'heure actuelle et compte tenu de la différence du taux de TVA une concurrence déloyale à l'encontre des restaurants traditionnels.

Texte de la réponse

Le rapport dont M. Salustro avait été chargé sur les distorsions de concurrence susceptibles de résulter des règles de taxe sur la valeur ajoutée applicables dans le secteur de la restauration a été remis et communiqué au Parlement. Ce document expose les changements profonds intervenus dans le mode de vie des Français qui expliquent la rupture avec des habitudes alimentaires anciennes ; il montre l'hétérogénéité des secteurs de la restauration et la diversité des attentes des professionnels. Le Gouvernement a pris connaissance avec le plus grand intérêt des analyses et des propositions de M. Salustro. Comme ce dernier le souligne, il apparaît d'ores et déjà que, compte tenu des contraintes budgétaires et des règles communautaires, certaines demandes exprimées par les professionnels ne peuvent pas être retenues. Il s'agit notamment de l'application du taux réduit ou d'un nouveau taux intermédiaire aux opérations de restauration ou à certaines d'entre elles ; de l'extension de la loi Godart sur les pourboires ; de la ventilation, au sein de la vente à consommer sur place, de la part représentative du service et de la part relative aux denrées alimentaires ; de la déductibilité de la taxe sur la valeur ajoutée sur les frais de restauration. En outre, un débat a eu lieu à l'Assemblée nationale, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 1997 et, à l'initiative de parlementaires, sur le passage au taux normal de la TVA sur certains types de ventes à emporter. Cette mesure a été écartée. En revanche, la réflexion mérite d'être approfondie sur d'autres aspects, tels que les conditions d'accès aux cantines d'entreprises ou les modalités de ventilation forfaitaire du chiffre d'affaires des établissements de restauration rapide, spécialisés dans la vente de hamburgers, entre ventes à emporter et ventes à consommer sur place. Le Premier ministre a ainsi demandé au ministre de l'économie et des finances, en liaison avec le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme et le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat de prendre l'attache de l'ensemble des professionnels concernés et de proposer au Gouvernement les mesures concrètes susceptibles de remédier aux inconvénients constatés.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43722

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5246

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1362